

## LIVRET D'ACCUEIL : stagiaires, néo-titulaires, TZR, toutes les informations pour la rentrée.

### Édito

La section SNES-FSU de l'académie de Versailles vous souhaite la bienvenue ! Syndicat majoritaire dans le second degré, le SNES-FSU est présent dès l'accueil des stagiaires le 28 août, puis toute l'année, dans les établissements, les sections départementales et académique grâce à ses militants qui seront aussi vos collègues dans les collèges et lycées. Le SNES-FSU sera à vos côtés pour vous aider, vous conseiller, vous défendre, dans les moments clés de votre année et de votre carrière. Mais au-delà de ces moments légitimement attendus par tous les personnels, **le SNES-FSU est aussi un outil incontournable de construction de l'action collective.**

Si les syndicats, le SNES-FSU en particulier, ont toujours joué ce rôle moteur dans la construction des luttes et des conquêtes sociales, le contexte dans lequel commence cette année scolaire rend d'autant plus incontournable le recours à l'outil syndical.

L'année dernière, dans l'académie, les stagiaires et les TZR ont, à plusieurs reprises, vu leurs droits remis en cause par des décisions inacceptables du Rectorat (cours à l'ÉSPÉ pendant les vacances, dégradation des conditions d'affectation des TZR), mais la section académique du SNES-FSU, en organisant l'action collective chez les collègues concernés, et même au-delà en impliquant tous les personnels, a pu faire reculer l'Administration et ainsi faire respecter les droits des collègues concernés.

Au niveau national, les premières annonces du Premier Ministre et du Ministre de l'Éducation Nationale portent en elles les germes de reculs inquiétants pour nos métiers. Derrière des discours vantant la modernité et le pragmatisme des mesures présentées, se cachent des annonces très orientées idéologiquement : **les discours particulièrement stigmatisants, voire accusateurs envers les fonctionnaires (retour de la journée de carence par exemple) sont révélateurs de la volonté gouvernementale d'affaiblir la Fonction Publique et les services publics.** Dans l'Éducation, la réforme annoncée du baccalauréat sera, en réalité, une transformation en profondeur des enseignements en lycée, porteuse d'une aggravation des inégalités entre élèves et entre établissements. Les annonces estivales d'un plan d'économies budgétaires qui touchera l'Éducation Nationale à hauteur de 75 millions d'euros laissent présager de décisions qui auront des conséquences directes sur les conditions de travail et d'exercice des personnels. Enfin, des réformes économiques et sociales systémiques, comme la réforme des retraites sur la base d'un système par points, ne vont pas épargner les personnels de l'Éducation Nationale. **Dans tous ces domaines, le SNES-FSU est porteur de propositions ambitieuses, à l'opposé des projets régressifs du Gouvernement Philippe.** C'est en les portant collectivement, par le plus grand nombre, qu'un changement de cap dans la politique éducative, mais aussi économique et sociale, pourra être gagné.

Alors, dans cette année lourde d'enjeux individuels et collectifs, ne restez pas isolés ! **Rejoignez le SNES-FSU, participez aux réunions et stages organisés par la section académique, rapprochez-vous des syndiqués SNES-FSU de votre établissement.** Plus que jamais, c'est par la construction d'une force collective qu'il sera possible d'imposer une réelle ambition pour nos élèves et nos métiers.

**Très bonne année scolaire à toutes et à tous !**

Sophie Vénétay, Pascale Boutet, Marie Chardonnet et Maud Ruelle-Personnaz,  
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles



### SOMMAIRE

Éditorial.....	p.1
Le SNES-FSU à vos côtés.....	p.2
Prise de fonction.....	p.3
Vous êtes stagiaire.....	p.4-5
Vous êtes néo-titulaire.....	p.6

Votre service : vérifiez votre VS !.....	p.7
Vous êtes TZR.....	p.8-9
La carrière, un droit.....	p.10-11
Votre rémunération.....	p.12
La revalorisation : toujours une urgence !.....	p.13
Les aides à l'installation.....	p.14-15
Le SNES-FSU, présent auprès de tous les collègues.....	p.16

# LE SNES-FSU À VOS CÔTÉS

## QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est le **syndicat majoritaire** dans les collèges et lycées généraux et technologiques (45 % des voix aux élections professionnelles, loin devant la deuxième organisation syndicale qui totalise 12%). Il est donc une voix qui compte, à tous les échelons de l'Éducation Nationale.

Il porte un **projet éducatif ambitieux**, progressiste et émancipateur faisant de la réussite et de l'élévation des qualifications de tous les élèves un objectif pour construire une société plus juste.

Il agit en **défendant les droits individuels et collectifs** de tous les personnels de l'Éducation et en revendiquant la **revalorisation de nos carrières, de nos qualifications et de nos conditions de travail, pour rendre, de nouveau, nos métiers attractifs.**

Il fait partie de la **FSU**, qui regroupe notamment plusieurs syndicats de l'enseignement (Snuipp-FSU pour le 1<sup>er</sup> degré, par exemple) et qui est la **première fédération dans l'Éducation**. La FSU est implantée dans l'ensemble de la Fonction Publique, ce qui permet de **défendre aussi les droits des personnels comme agents de la Fonction Publique.**



Rassemblement devant le lycée de Vauréal - 5 juin 2017  
« Des heures en moins = des élèves sans soutien ! »

## POUR UNE INFORMATION CLAIRE, UNE DÉFENSE EFFICACE

Les élus SNES-FSU sont vos collègues, enseignants, CPE et Psy-EN en exercice dans un établissement. Désignés lors des élections professionnelles, ils sont majoritaires dans les commissions administratives paritaires où sont examinées toutes les décisions concernant votre carrière (avancement, mutation, titularisation...). À chaque étape importante de votre carrière, grâce à des publications spéciales, des réunions d'information, vous serez informés de vos droits. Pendant les commissions, les élus SNES-FSU effectuent un important travail de vérification des documents fournis par l'Administration pour s'assurer que les droits individuels et collectifs sont bien respectés. L'application des règles existantes à tous est un gage de garantie d'une équité de traitement, sans passe-droit. À l'issue des commissions et au terme d'un important travail de vérification, le SNES-FSU vous communique des résultats fiables.



Les élus du SNES-FSU au Rectorat durant les commissions d'affectation.

## POUR CRÉER LES SOLIDARITÉS AU PLUS PRÈS DU TERRAIN

Le SNES-FSU est présent dans la quasi-totalité des établissements de l'académie par l'intermédiaire de sections d'établissement. Également présent au niveau départemental et académique, le SNES-FSU est donc en mesure d'être au plus près des collègues. Des stages syndicaux sont organisés toute l'année, ils sont ouverts à tous et permettent l'information, mais aussi le débat au sein de la Profession.

A tous les échelons de l'académie, le SNES-FSU est présent pour défendre les collègues individuellement et collectivement : stages, heures d'information syndicale, appui et relai des luttes locales (grèves d'établissement, audiences au Rectorat et dans les DSDEN). **C'est bien cette présence au quotidien qui permet de créer le collectif indispensable pour toute avancée en faveur de nos Professions.**

## POUR AGIR AFIN D'IMPOSER DE L'AMBITION POUR NOS MÉTIERS ET LES ÉLÈVES

Notre système scolaire reste marqué par d'importantes inégalités scolaires qui amplifient le poids des inégalités économiques et sociales. Cette situation est notamment le résultat de réformes qui ont marqué une forme de renoncement à lutter contre les déterminants sociaux : ainsi la réforme du collège, comme la réforme Chatel du lycée, ont pour fil conducteur une certaine forme d'autonomie de l'établissement qui conduit à une aggravation des inégalités existantes.

Le SNES-FSU porte un projet à rebours de ces orientations : il promeut un projet pour une école progressiste et émancipatrice. Il a donc dénoncé et combattu, avec la Profession, toutes les réformes régressives mises en place depuis 2007. Les légères inflexions à collège 2016, si elles ne changent pas le fond de la réforme, permettent un assouplissement dans sa mise en œuvre et sont à mettre au crédit de l'action du SNES-FSU. Ces premières avancées sont un coin enfoncé dans la réforme et doivent permettre la poursuite de la lutte pour une autre réforme du collège. Le SNES-FSU n'a cessé de mettre en avant la gravité de la crise du recrutement, pointant l'insuffisance des créations de postes dans un contexte de faible attractivité du métier, tant en terme de salaires que de conditions de travail. Il a mené, en recherchant l'unité la plus large, les actions pour une réelle revalorisation salariale. Les annonces de 2016 (dégel du point d'indice, PPCR) étaient insuffisantes mais représentaient un premier pas pour une réelle revalorisation de nos métiers. Les premières annonces du Gouvernement laissent présager d'un retour en arrière durable et problématique tant la crise de recrutement s'aggrave.

**Au-delà des alternances politiques, la ligne du SNES-FSU reste la même : agir, en rassemblant les personnels, pour mener les luttes indispensables afin d'imposer un projet éducatif ambitieux pour la jeunesse et les personnels.**



## ➔ Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la pré-rentrée et les jours suivants !

### ✓ AUPRÈS DU SECRÉTARIAT :

#### La prise en charge financière :

À la pré-rentrée, dès votre arrivée dans l'établissement, il vous faut signer votre **procès verbal d'installation**. Ce document est indispensable au service payeur, pour procéder au paiement d'un fonctionnaire. Vous devrez y joindre **deux RIB** et une **photocopie lisible de la carte vitale**.



Si vous avez été enseignant contractuel, surveillant, assistant à l'étranger ou avez appartenu à un autre corps de la Fonction Publique, demandez le **dossier de reclassement**, qui sera à renvoyer au Rectorat par le biais de votre établissement.

#### Les aides au logement et à l'installation

Retirez auprès du secrétariat de votre établissement certains formulaires de demande d'aide sociale, de prime d'installation... (voir p.14 et 15)

#### Remboursement des frais de transport

C'est également auprès du secrétariat que vous demanderez le **remboursement (de l'ordre de 50%) des frais de transport en commun** qui sera versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP pour effectuer un trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail (« pass Navigo » ou « carte Intégrale »). Pour les TZR, c'est le trajet entre le domicile et la zone de l'établissement de rattachement qui est pris en compte. La circulaire paraît habituellement quelques semaines après la rentrée.

#### La carte professionnelle et le Pass'Éducation

Faites établir votre carte professionnelle et demandez le Pass'Éducation pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux, bénéficier de réduction auprès des libraires... Munissez-vous pour cela de deux photographies d'identité.

#### Le logiciel de vie scolaire et l'ENT

Demandez les informations sur l'ENT et le logiciel de vie scolaire utilisés dans l'établissement ainsi que vos codes d'accès.

### La section locale du SNES-FSU : le S1



Prenez contact avec *la section locale du SNES-FSU, le S1*.

Le S1 est le pivot de la vie démocratique et de l'activité syndicale du SNES. Il pourra rapidement répondre à vos interrogations sur vos obligations et vos droits au quotidien ou vous orienter vers d'autres militants.

Il est là pour assurer la défense collective et le respect des droits des personnels face à l'autoritarisme grandissant des chefs d'établissement, organiser et relayer l'action syndicale en liaison avec les autres échelons du syndicat, veiller au respect dans l'établissement du principe et des règles du Service Public. Ne restez pas isolé !

### ✓ AUPRÈS DES COLLÈGUES :

#### Le gestionnaire

Rendez-vous également à **l'intendance**. Vous y prendrez possession de vos clés, de vos cartes de cantine et de photocopie, du petit matériel (feutres pour tableau blanc...).

#### Les enseignants documentalistes (CDI)

Passez au CDI prendre connaissance du fonds et demandez un exemplaire **des manuels** utilisés dans l'établissement : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à demander à des collègues déjà en place dans l'établissement s'ils peuvent vous prêter les leurs. Certains éditeurs, sur présentation d'une liste visée par le cachet de l'établissement, fournissent aussi des manuels à prix réduits, voire gratuitement.

#### Les CPE (Vie scolaire)

Les CPE pourront vous fournir le **règlement intérieur** (s'il ne vous a pas été remis dans la pochette d'accueil) et vous expliquer **les modalités de contrôle des absences et des retards des élèves, l'échelle de sanction et la gestion des heures de retenue...**

#### L'équipe pédagogique

Le Conseil d'enseignement réunit tous les professeurs d'une même discipline. Profitez de cette réunion pour vous informer sur le matériel disponible dans l'établissement, pour questionner vos collègues sur leur progression, sur les ressources propres à la discipline, pour prendre connaissance des dates des devoirs communs...

## VOTRE EMPLOI DU TEMPS

Il vous sera communiqué le jour de la pré-rentrée. Préparé par l'Administration, il n'est réglementé par aucun texte. Veillez à sa compatibilité avec d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année, notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des stagiaires.

**Les stagiaires ne peuvent en aucun cas effectuer d'heures supplémentaires.** Malgré les revendications du SNES-FSU, les néo-titulaires exercent désormais à temps plein. Au-delà de votre 18<sup>ème</sup> heure de service pour les certifiés et 15<sup>ème</sup> heure pour les agrégés, vous devez être rémunéré sous forme d'heures supplémentaires qui devront apparaître sur votre VS (Ventilation de Service, voir p.7), document essentiel pour votre rémunération que vous devrez signer en octobre (après l'avoir corrigé en rouge s'il est erroné).

**Le chef d'établissement ne peut pas imposer aux titulaires plus d'une heure supplémentaire, et cela inclut les TZR en AFA (voir p.8).**

### Dossier réalisé par les secteurs Emploi et Entrer dans le métier de la section académique :

François Beral, Laurent Boiron, Pascale Boutet, Marie Chardonnet, Hervé Chauvin, Claudette Chedal, Baptiste Eychart, Sophie Macheda, Antonia Magnani, Marine Ochoando, Jessica Prevost, Romain Rouzaud, Maud Ruelle-Personnaz, Loïc Sanchez, Sophie Vénétiatay.

# VOUS ÊTES STAGIAIRE

## DES AVANCÉES QUI RESTENT INSUFFISANTES

La formation professionnelle des enseignants et des CPE a malheureusement fréquemment été envisagée par les Gouvernements et les Ministères dans une perspective utilitaire : comment utiliser comme moyen d'enseignement l'année de stage des professeurs stagiaires ? Cette logique fut poussée à son maximum lorsque, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, les stagiaires furent mis à temps plein.

Depuis, un certain nombre d'avancées a amélioré le sort des stagiaires : augmentation des postes aux concours, mise en

place de listes complémentaires au concours, retour depuis trois ans à un mi-temps pour tous les stagiaires (à l'exception de ceux pouvant justifier d'une expérience professionnelle antérieure significative : voir tableau ci-contre), rétablissement d'une formation durant l'année de stage, création des ÉSPÉ pour remplacer les IUFM démantelés...

**Ces avancées constatées depuis 2012 sont à mettre au compte de la mobilisation de la Profession, impulsée par le SNES et la FSU, et des luttes menées :** cependant, les mesures prises ne sont pas à la hauteur des enjeux et de nombreuses difficultés durant l'année de stage apparaissent chaque année.

## LES STAGIAIRES SONT ENCORE UTILISÉS COMME DES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

À la rentrée 2017, les stagiaires seront toujours utilisés comme des moyens d'enseignement. Le service en responsabilité pour les stagiaires du concours rénové, à hauteur d'un mi-temps, entraîne une charge de travail extrêmement lourde. En effet, tous les stagiaires doivent suivre en parallèle une formation professionnelle et nombre d'entre eux doivent valider cette année leur Master 2, diplôme universitaire de haut niveau, ce qui conduit à une charge de travail très importante. **C'est pourquoi le SNES et la FSU font du rétablissement d'un tiers temps en responsabilité sur le service du tuteur pour tous les stagiaires une revendication majeure.**

## QUALIFICATIONS ET MÉTIERS DÉVALORISÉS AU NOM DE L'AUSTÉRITÉ

Alors que les enseignants français sont déjà parmi les plus mal payés des pays de l'OCDE, ayant longtemps supporté la politique du gel du point d'indice, **le Ministre a pris en 2013 la décision injuste et inacceptable de ramener l'échelle de rémunération des stagiaires lauréats des concours rénovés à l'échelon 1, décrochant ainsi un peu plus les enseignants des autres professions de cadres.** La mise en place du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), malgré certaines avancées, sera bien insuffisante pour pallier la grave crise des recrutements qui s'installe (voir nouvelle grille de rémunération p.12).

Car la crise de recrutement est bien là et s'aggrave encore : les rendements des concours cette année (18% de postes non pourvus au CAPES externe contre 13% l'an dernier, dont 26% en mathématiques et 64% en allemand !) montrent bien qu'il ne suffit pas d'augmenter les postes au concours pour les pourvoir. L'annonce du regel du point d'indice par le Gouvernement d'Edouard Philippe ne fera qu'aggraver les choses.

## L'ESPÉ DE VERSAILLES : UNE FORMATION LOIN D'ÊTRE À LA HAUTEUR

Quant à la formation, le compte n'y est pas non plus. Le cadrage de la formation (horaires, emploi du temps, production d'écrits) est bien trop lacunaire pour être satisfaisant. Durant l'année scolaire 2016-17, certains sites ont voulu imposer des formations durant les vacances scolaires par exemple ! L'intervention du SNES-FSU Versailles a permis de faire que cela ne se reproduise plus. En outre le contenu des formations reste très faible ou inadapté selon l'avis même des stagiaires, les parcours adaptés portent très mal leur nom, les disparités demeurent entre les formations et, souvent, les productions écrites demandées par l'ESPÉ sont très lourdes. D'autres problèmes persistent : absence de transparence et de concertation avec les organisations syndicales, concurrence des

universités, dans un contexte de disette budgétaire, pour s'arroger des moyens de formation, sans prendre en compte les besoins des stagiaires, désaccord entre le Rectorat et l'ESPÉ, caporalisation des stagiaires et infantilisation...

**Le SNES-FSU sera présent aux côtés des stagiaires pour veiller à la qualité de la formation et s'opposer à tout abus et dérive.**



*Le SNES-FSU est aux côtés des stagiaires tout au long de l'année.*


## IMPOSER DE L'AMBITION POUR NOS MÉTIERS ET LES ÉLÈVES AVEC LE ET LA FSU

Au nom de l'avenir du Service Public d'Éducation le SNES-FSU revendique des mesures à la hauteur des enjeux :

- ▶ Mise en place de **pré-recrutements d'urgence**, notamment pour les reçus-collés (admissibles non admis), avec les moyens budgétaires perdus (postes non pourvus aux concours) afin de s'assurer d'un vivier de candidats suffisant et dont la préparation au concours est sécurisée (le pré-recrutement consiste à verser un salaire à un élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État).
- ▶ Mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements** répondant aux besoins du second degré dans un contexte de hausse démographique des élèves.
- ▶ **Entrée progressive dans le métier** : une année de stage à tiers-temps maximum (au-delà la priorité n'est plus donnée à la formation), puis une décharge de service durant les deux premières années en tant que titulaire (une année à mi-temps et une année à deux-tiers temps) pour continuer à se former.
- ▶ **Rénovation et amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires et à l'appropriation d'un métier complexe et exigeant, sans infantilisation.

# VOUS ÊTES STAGIAIRE

## ➔ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

	Titulaire d'un M1 (avec ou sans expérience professionnelle)	Titulaire d'un M2 (ou dispensé <sup>(1)</sup> ) sans expérience professionnelle dans le second degré	Titulaire d'un M2 (ou dispensé <sup>(1)</sup> ) avec expérience professionnelle dans le second degré <sup>(2)</sup>							
<b>Vos conditions de service</b>	Agrégé : 7h à 9h Certifié : 8h à 10h CPE et enseignant documentaliste : 18h	Agrégé : 7h à 9h Certifié : 8h à 10h CPE et enseignant documentaliste : 18h	Agrégé : 15h Certifié : 18h Documentaliste : 36h (dont 6h de forfait pédagogique) CPE : 35h							
<b>Votre rémunération de départ (montants p. 12)</b>	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)							
<b>Votre formation</b>	M2 MEEF à l'ÉSPÉ (2 jours par semaine)	Parcours adapté à l'ÉSPÉ (2 jours par semaine) <i>(voir colonnes ci-dessous)</i>	Parcours adapté							
	Journées libérées dans la semaine : <table border="1" data-bbox="300 875 1107 1429"> <tbody> <tr> <td>lundi et mercredi</td> <td>- Histoire-Géographie</td> </tr> <tr> <td>mardi et mercredi</td> <td>- CPE - Économie-Gestion, Hôtellerie - Lettres classiques et Lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT</td> </tr> <tr> <td>mardi et vendredi</td> <td>- EPS</td> </tr> <tr> <td>mercredi et jeudi</td> <td>- Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Chinois *, Italien, Portugais * - Arts plastiques *, Arts appliqués - Biochimie # et Biotechnologies - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Attention</u> : certaines formations sont dispensées à l'ÉSPÉ de Paris (*), ou de Créteil (#).</p>		lundi et mercredi	- Histoire-Géographie	mardi et mercredi	- CPE - Économie-Gestion, Hôtellerie - Lettres classiques et Lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT	mardi et vendredi	- EPS	mercredi et jeudi	- Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Chinois *, Italien, Portugais * - Arts plastiques *, Arts appliqués - Biochimie # et Biotechnologies - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS
lundi et mercredi	- Histoire-Géographie									
mardi et mercredi	- CPE - Économie-Gestion, Hôtellerie - Lettres classiques et Lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT									
mardi et vendredi	- EPS									
mercredi et jeudi	- Allemand, Anglais, Arabe, Espagnol, Chinois *, Italien, Portugais * - Arts plastiques *, Arts appliqués - Biochimie # et Biotechnologies - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS									

### DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(BO du 19.06.2014 et du 02.07.2015 et circulaire rectorale du 03.06.2016)

- Si vous êtes stagiaire à mi-temps, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Faites attention aux heures de pondération en lycée.
- Le service ne doit **pas comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques, éducation musicale par exemple).
- **Vous devez avoir un tuteur de terrain** qui doit être un enseignant volontaire et expérimenté. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », soit aller dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également vous permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.
- **Vos journées de formation doivent être libérées** (voir tableau) dans votre service.
- **Certains sites institutionnels** à contenu pédagogique ou didactique pour préparer vos cours peuvent être utiles : Éduscol, Édubase...

### COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ ?

#### Certifiés ou CPE :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'inspection, de votre chef d'établissement et de l'ÉSPÉ. La validation du M2 constituera une condition nécessaire à votre validation.

#### Agrégés :

La titularisation des agrégés dépend des mêmes avis que les certifiés. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA des agrégés dans laquelle siègent les élus des personnels.

**N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur votre titularisation.**

# VOUS ÊTES NÉO-TITULAIRE

## PRESCRIPTIONS, INJONCTIONS, REPENDRE LA MAIN SUR NOS MÉTIERS AVEC LE SNES-FSU

A bien des égards, l'entrée dans le métier des lauréats des concours de ces dernières années s'est faite dans des conditions déplorables. Au delà de l'année de stage, les néo-titulaires ne bénéficient plus d'aucune formation spécifique, ni d'un allègement de service qui permettrait d'avoir un temps indispensable pour la réflexion pédagogique. **Le SNES-FSU continue de porter l'exigence d'une entrée progressive dans le métier, fondée sur une véritable formation, et une décharge de service correspondant aux 2/3 de l'obligation de service durant l'année de stage, un service à mi-temps l'année suivante, puis une décharge d'un tiers de service lors de la troisième année.**

Par ailleurs, les réformes de ces dernières années ont considérablement dénaturé le métier : réforme du collège qui dévoie le sens des disciplines et multiplie les prescriptions entravant la liberté pédagogique, gestion comptable des effectifs au lycée au détriment de toute considération pédagogique... Les programmes, souvent lourds, parfois irréalistes, participent aussi à ce sentiment de dépossession du métier. Le discours de l'institution, à tous les niveaux, est

parfois culpabilisant. **En définitive, les personnels se sont vu confisquer les termes du débat sur les méthodes pédagogiques et la réalité du métier.**

Les questions sont alors multiples : comment ne pas se perdre face à l'empilement de prescriptions ? Comment faire face lorsque l'on est sur plusieurs établissements ? Comment faire de nos enseignements les éléments constitutifs de la réussite de tous les élèves et de la démocratisation scolaire ?

**Pour le SNES-FSU, l'Administration n'est pas détentrice de l'expertise pédagogique, ce sont au contraire les personnels qui sont les concepteurs de leurs métiers.** Le SNES-FSU est aussi un outil pour mener les discussions indispensables sur la réalité du métier. Il propose des stages académiques et nationaux sur les questions pédagogiques, ouverts à tous les personnels. Des journées de réflexions disciplinaires sont aussi organisées au niveau national à destination des syndiqués. En travaillant ainsi collectivement les questions de programmes, de contenus et de pratiques, le SNES-FSU peut porter de manière plus efficace la parole de la Profession auprès du Ministère.

### STAGE pour les néo-titulaires : MARDI 5 DÉCEMBRE 2017 à ARCUEIL

Le MARDI 5 DÉCEMBRE 2017, la section académique du SNES-FSU organise un stage pour les professeurs T1 et T2. Ce stage permettra de présenter le déroulement de la carrière ainsi que les droits des personnels, il sera aussi consacré à un temps d'analyse et d'échanges autour des réalités de nos métiers (liberté pédagogique, actions face aux injonctions hiérarchiques...). Inscrivez-vous sur notre site et déposez votre autorisation d'absence (ÉSPÉ et chef d'établissement) au plus tard le **vendredi 20 octobre** en raison des vacances.



### COMMENT SE FORMER ?



En l'absence de dispositif spécifique de formation pour les néo-titulaires, il importe de se saisir de la possibilité de s'inscrire aux actions de formation du PAF (Plan Académique de Formation), qui s'adressent à l'ensemble des personnels.

**Le SNES-FSU a dénoncé le dévoilement des moyens consacrés à la formation dans le cadre de la mise en place de la réforme du collège à travers les formations-formatage et a défendu le droit à des contenus ambitieux et à une formation choisie. Utilisez-le !**

Le PAF 2017 est consultable sur le site du Rectorat :

<https://bv.ac-versailles.fr/ipaf/>

**Inscriptions aux formations du PAF 2017-2018  
du 30 juin au 18 septembre**

**Pour vous inscrire :**

Munissez-vous de votre NUMEN (celui-ci est confidentiel !). Vous pouvez formuler jusqu'à 4 vœux. En cas d'avis défavorable du chef d'établissement : interrogez-le pour connaître ses critères.

### LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU POUR L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

- ➔ **L'entrée dans le métier doit être progressive** : 1/3 de service devant élèves l'année de stage, un demi-service la première année de titularisation et 2/3 temps la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.
- ➔ **La formation continue** doit être développée et améliorée ; elle doit se faire sur le temps de service et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.
- ➔ **Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées** par la construction d'un mouvement de mutation national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.
- ➔ **Les mesures d'action sociale** pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité doivent être développées (voir p. 14-15).
- ➔ L'ensemble de la carrière, et en particulier ses débuts, doivent faire l'objet **d'une véritable revalorisation** (voir p. 12 et 13).

# VOTRE SERVICE : VÉRIFIEZ VOTRE VS !

## L'ÉTAT VS (VENTILATION DES SERVICES) : LE RÉCAPITULATIF DE VOTRE SERVICE

L'état VS est le document qui récapitule votre service en détaillant le nombre d'heures d'enseignement que vous effectuez, les classes que vous avez en responsabilité, leur effectif, leur horaire hebdomadaire et les éventuelles pondérations auxquelles votre service vous donne droit. Ce document doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. Le paiement des heures supplémentaires que vous effectuez en dépend. **Vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.** Nos obligations de service sont désormais régies par le décret statutaire (2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014 / circulaire 2015-057 du 29 avril 2015) entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015, qui instaure notamment de nouvelles pondérations : la vigilance est de mise pour faire valoir ces acquis et imposer l'application des textes. La crise de recrutement, qui ne fait que s'aggraver, conduit l'Administration, pour pallier la pénurie, à essayer de faire absorber aux collègues autant d'heures supplémentaires que possible et à prendre des libertés avec un certain nombre de dispositifs statutaires.

Le service d'enseignement est toujours organisé dans le cadre de **maxima de service hebdomadaires**, qui demeurent inchangés et sont fixés par corps :

**15h** pour les **agrégés**, **18h** pour les **certifiés** (pondérations comprises). Le dépassement de l'ORS donne lieu au versement d'heures supplémentaires.

Pour les **documentalistes** : **30h** d'information et documentation + **6h** consacrées aux relations avec l'extérieur (avec l'accord de l'intéressé, le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2h parmi les 30). Aucune HSA n'est possible.

**35h** pour les **CPE**. Aucune HSA n'est possible.

### LYCÉE ET POST-BAC

Depuis septembre 2015, l'heure de première chaire est remplacée par un **système de coefficient de pondération qui s'applique dès la première heure effectuée devant des classes de Première et de Terminale**, et prend en compte toutes les heures de la même façon, sans distinction de demi-groupes, classes parallèles à même coefficient, etc. Chaque heure effectuée devant des élèves du cycle terminal compte désormais **pour 1,1 heure** dans le service, dans la limite de 10h (voir exemples dans le tableau ci-contre). Ce changement élargit le nombre de bénéficiaires. **En BTS**, chaque heure est affectée d'un coefficient de **1,25**. Le système de plafonnement de la réduction du maximum de service a été aboli : désormais, un agrégé effectuant 12h devant élèves en STS (14,5h pour un certifié) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupe.

**Contactez la section académique pour vérifier vos calculs !**

### Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) est affectée d'un **coefficient de 1,1**. Tous les personnels effectuant un service d'enseignement dans l'établissement sont concernés : titulaires (y compris les TZR affectés à l'année ou en mission de remplacement), non-titulaires, temps plein comme temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération, qui a pour effet une réduction du service hebdomadaire d'enseignement, doit permettre un exercice du métier dans de meilleures conditions, sans obligation supplémentaire. **Les textes n'autorisent en aucun cas d'inscrire des heures en plus à l'emploi du temps ni d'imposer des réunions, qui doivent rester à l'initiative des équipes.** Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

### Comment contester votre VS ?

Faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le ..... 2017, lettre de contestation adressée au recteur jointe. ». Une signature dans ce cas ne vaut pas accord : elle signifie simplement que vous avez pris connaissance du document. Cette lettre de contestation doit être remise pour envoi par voie hiérarchique, sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de

### HEURES DE DÉCHARGE

Le maximum de service des professeurs de Sciences Physiques ou SVT affectés en collège et assurant au moins huit heures d'enseignement est réduit d'une heure, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires. Les fonctions qui peuvent donner lieu aux autres heures de décharge (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, physique-chimie) sont désormais rémunérées sous la forme **d'indemnités pour mission particulière (IMP)**.

**Les collègues affectés en complément de service** (TZR affectés à l'année ou titulaire d'un poste fixe) ont désormais droit à **une heure de décharge** pour exercice dans deux établissements situés dans des communes différentes et/ou exercice sur trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent.

Service hebdomadaire d'enseignement effectué (a)	Dont heures effectuées en cycle terminal	Pondération 1,1 plafonnée à 1 (b)	Décompte du service (a+b)	HSA perçues	
Professeur Certifié (ORS 18 h)	17 h	10	1	18	aucune
	18 h	5	0,5	18,5	0,5
		7	0,7	18,7	0,7
		10	1	19	1
	18 h 30	11	1	19	1
		12	1	19,5	1,5
		5	0,5	19,5	1,5
19 h	9	0,9	19,9	1,9	
	11	1	20	2	
Professeur Agrégé (ORS 15 h)	14 h	10	1	15	aucune
	15 h	5	0,5	15,5	0,5
		8	0,8	15,8	0,8
		10	1	16	1
	15 h 30	11	1	16	1
		11	1	16,5	1,5
	16 h	5	0,5	16,5	1,5
9		0,9	16,9	1,9	
11		1	17	2	

### Heure supplémentaire à l'année (HSA)

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, suite à un arrêt du conseil d'État, seule une HSA peut être imposée, y compris pour les services dépassant l'ORS du fait de l'application des pondérations. **Rappel** : au delà du 5<sup>ème</sup> échelon, l'HSA (montant indépendant de l'échelon) rapporte moins qu'une heure de l'obligation réglementaire de service... Elle revient donc alors à **travailler plus pour gagner moins !**

*En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU.*

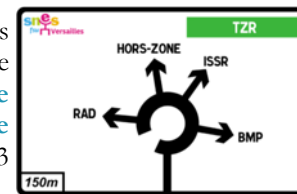
vos collègues et votre département. N'oubliez pas d'envoyer un double à la section académique du SNES-FSU, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à nous interroger. *Gardez toujours une copie de votre état de ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure.*

## QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants titulaires à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.** En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

Deux modes d'affectation sont possibles : soit un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), soit des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

**Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».**



## OÙ ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?



### Affectations à l'année :

Lors de la phase d'ajustement de juillet, les commissaires paritaires SNES-FSU veillent à ce qu'elles soient prononcées en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR.

Ceux qui n'ont pas reçu d'affectation durant cette phase sont nommés par l'Administration, selon les nécessités du service, dans le courant du mois d'août ou dans les premiers jours de septembre.

### Affectations sur des remplacements de courte ou moyenne durée :

Cette situation concerne tous les TZR qui ne sont pas affectés à l'année.

**N'en déplaise aux chefs**

d'établissement, c'est le Rectorat qui affecte les TZR par un arrêté (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), qui peut transmettre l'information de différentes manières (mise à jour d'I-prof dans un premier temps, mais aussi mail ou fax, adressés à vous-même ou à votre établissement de rattachement).

**Le coup de téléphone d'un chef d'établissement comme notification de suppléance est en tout cas insuffisant.**

*En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-prof, et alertez la section académique du SNES-FSU.*

### Remplacement hors-zone :

Dans le cadre d'un remplacement de courte ou moyenne durée, il est possible d'après le décret de 1999 d'effectuer une suppléance dans une zone limitrophe de celle d'affectation. La note de service précise que **l'Administration doit rechercher l'accord de l'intéressé** et prendre en

compte dans toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné. **Réclamez les ISSR pour les affectations hors zone.**

### Service partagé dans une ou plusieurs communes :

Il est malheureusement possible. Si vous êtes affecté à l'année dans 2 établissements situés dans des communes différentes ou dans 3 établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à **une heure de décharge**. Vérifiez votre VS ! (voir p.7).

### ATTENTION

*En cas d'affectation posant problème, vous avez la possibilité de demander une révision d'affectation en la motivant.*

*Avisez la section académique en nous envoyant un double de votre dossier.*

*Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de **rejoindre votre poste** sous peine d'être déclaré en abandon de poste.*

## QUEL SERVICE L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS IMPOSER ?

### Obligations de service :

Le maximum de service d'un TZR est défini par la catégorie à laquelle il appartient, quelle que soit la fonction qu'il occupe.

**Affecté à l'année**, le TZR peut refuser toute heure supplémentaire au-delà de celle imposable.

**En suppléance**, si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (par exemple un certifié remplaçant un agrégé), il n'effectue pas son maximum statutaire de service (15 heures pour un agrégé ; 18 heures pour un certifié), mais est payé normalement. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

**Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent**, la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, le TZR ne peut pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées au service de celui qu'il remplace (pondération, heure de vaisselle...).

### Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements :

Il est possible et non obligatoire. S'il existe, il **doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification**. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, **exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves**, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide au travail, soutien...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (15h pour un agrégé, 18h pour un certifié). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. L'affectation au CDI ne peut vous être imposée.



## À QUELLES INDEMNITÉS AVEZ-VOUS DROIT COMME TZR ?

### Frais de déplacement : enfin une circulaire ?

A force de revendications, audiences et actions juridiques des collègues accompagnés par le SNES-FSU Versailles, le versement de cette indemnité réglementaire, qui concerne les TZR affectés à l'année en dehors de la commune de leur résidence administrative ou personnelle (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) et des communes limitrophes est enfin acquis dans l'académie de Versailles, longtemps mauvaise élève sur cette question.

Malgré cela, les textes rectoraux restant trop flous sur les conditions d'indemnisation et le mode de calcul, le compte n'y était toujours pas. En juillet 2017, le Rectorat nous a enfin soumis un projet de circulaire prenant en compte l'ensemble des situations et la plupart de nos revendications. Consultez notre site et contactez-nous pour connaître la marche à suivre, qui reste complexe.

### Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) :

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

1) Vous effectuez des remplacements de courte ou moyenne durée (inférieurs à l'année scolaire, même si vous avez été affecté avant la rentrée des élèves).

2) Ces remplacements se font en dehors de votre établissement de rattachement.

Si la date qui figure sur votre procès verbal d'installation est celle de la rentrée alors que votre nomination a eu lieu plus tard, **rétablissez la date correcte en rouge, et demandez un arrêté d'affectation corrigé sous peine de vous voir contester le droit aux ISSR.**

L'ISSR, indemnité journalière et forfaitaire, est versée par le Rectorat pour les jours effectifs passés dans l'établissement. Elle dépend de la distance entre le lieu de la résidence administrative et le lieu où s'effectue le remplacement, par tranches de 10 km. Les déclarations pour le paiement des indemnités sont à effectuer régulièrement (tous les mois ou pour chaque période encadrée par des vacances scolaires) par l'établissement où s'effectue la suppléance. Demandez un double pour vérification des sommes versées et éventuelle réclamation.

**PASS NAVIGO** : le remboursement de 50% du Pass Navigo est dû pour le trajet entre le domicile et l'établissement de rattachement, quel que soit l'établissement d'exercice.

## DEUX DROITS PROTECTEURS À FAIRE RESPECTER

### Établissement de rattachement (RAD) :

L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR (art. 3 du décret de 1999). Le SNES-FSU a obtenu, depuis cinq ans, que l'Administration se plie à cette règle en fixant dès juillet tous les rattachements pour les nouveaux TZR.

Quelle que soit l'affectation obtenue, aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. L'enjeu, financier, est réel puisque le calcul de paiement des ISSR dépend de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. **En cas de changement, avisez immédiatement la section académique du SNES-FSU.**

Sauf en cas d'affectation à l'année, l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement (feuille de paye...). **Si vous êtes sans affectation au 31 août, c'est dans cet établissement que vous devrez vous présenter pour la pré-rentrée.**

### Délai pédagogique de prise de fonction :

Un remplacement s'inscrit dans une continuité pédagogique et ne s'improvise pas, sous peine de l'assimiler à une « simple garderie ». Exigez un délai et mettez-le à profit pour vous rendre dans l'établissement, récupérer les informations indispensables, consulter les cahiers de texte, obtenir les manuels utilisés, rencontrer la vie scolaire...

Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à l'insistance du SNES-FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.

## Avec le SNES-FSU, en finir avec la rentabilité à tout prix et rendre attractives les fonctions de remplacement !

La pénurie de TZR, conséquence directe des suppressions massives de postes sous l'ère Sarkozy, s'intensifie du fait de la crise du recrutement, ce qui dégrade les conditions d'exercice de ceux qui restent : affectations hors-zone, sur plusieurs établissements, heures supplémentaires imposées...

Les conditions que le Rectorat a cherché à imposer cette année pour la phase d'ajustement ne pouvaient qu'accentuer cette évolution : les groupes de travail étaient prévus plus tôt encore que les années précédentes. De plus, l'Administration entendait dans un premier temps soustraire un nombre considérable de supports à l'examen en instance paritaire. Cela aurait eu pour conséquence l'affectation de la plupart des TZR après la phase d'ajustement de juillet, et hors de

tout contrôle paritaire.

En protestant tôt dans l'année contre ce calendrier, en initiant ensuite une action intersyndicale, en réclamant une audience, en mobilisant les collègues TZR et en organisant un rassemblement le 4 juillet, le SNES-FSU a obtenu le report de l'examen des affectations à l'année des TZR et la réinjection de tous les supports disponibles. 38% des TZR ont ainsi pu obtenir une affectation en juillet, ce qui reste insuffisant mais nettement supérieur au projet initial de l'Administration. Le SNES-FSU est donc parvenu à enrayer un processus engagé depuis plusieurs années mais pas à en annuler les effets. Les TZR seront majoritairement nommés fin août ou après la rentrée, hors de tout contrôle paritaire. Et les TZR disponibles en cours d'année

pour des suppléances, indispensables à la continuité du Service Public d'Éducation, seront encore une fois trop peu nombreux. Pour le SNES-FSU, la question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, il faut améliorer la mobilité à l'Intra par l'implantation suffisante de postes et rendre attractives les conditions d'emploi des TZR : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'Inter... **La lutte pour la revalorisation de nos métiers et de nos statuts est indispensable. L'amélioration des conditions d'exercice de tous en dépend (stagiaires, TZR, titulaires d'un poste fixe).**



**Mercredi 27 septembre 2017 à 14h30 : réunion spéciale pour les TZR**  
à la section académique du SNES, 3 rue Gouyon du Verger à Arcueil (RER B Arcueil-Cachan).

**Indispensable pour s'informer et ne pas rester isolé !**



# LA CARRIÈRE : UN DROIT

## L'AVANCEMENT D'ÉCHELON

**Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement. La carrière en classe normale comporte actuellement onze échelons. De nouvelles modalités d'avancement entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ce nouveau système issu du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), bien que très insatisfaisant encore, constitue une revalorisation de la carrière**

**de tous les personnels en garantissant notamment le parcours d'une carrière sur au moins deux grades, d'une durée maximale de 26 ans, et supprime le rythme actuel d'avancement à l'ancienneté source de profondes inégalités (parcours de la classe normale en 30 ans au rythme de l'ancienneté, en 26 ans au choix et en 20 ans au grand choix : l'écart de rémunération entre les deux rythmes extrêmes dépasse les 130 000 euros pour les certifiés ou CPE et avoisine les 150 000 euros pour les agrégés !).**

### Qu'est-ce que l'avancement d'échelon ?

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à un autre, pour lequel une certaine durée de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière, est nécessaire. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, chaque grade sera parcouru selon **un rythme commun à tous** avec passage automatique à l'échelon suivant **sauf pour le passage du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup>** (possible accélération de carrière d'un an pour 30% d'une cohorte) comme l'indique le tableau ci-dessous.



*Rythmes d'avancement dans les nouvelles carrières Certifiés, Agrégés, CPE et PSY-EN.*

Ech.	Durée
1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5*
9	4 ans
10	4 ans

\* Réduction d'un an pour 30% des promouvables

N.B. Du fait de l'allongement de la durée des premiers échelons, l'effet des augmentations indiciaires du début de carrière (voir p. 12) s'essouffle au bout de 3 ans (milieu du 3<sup>ème</sup> échelon).

**Le SNES-FSU continue de revendiquer un avancement au rythme unique et le plus favorable, pour tous les collègues !**

### TOUS RECLASSÉS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE Quelles conséquences en début de carrière ?

⇒ **Les néo-titulaires** ayant effectué leur stage en 2016-2017 seront promus selon l'ancien rythme avant d'être reclassés, pour ne pas être pénalisés par l'allongement de la durée des premiers échelons.

**Des incertitudes demeurent concernant le reclassement de certaines catégories de stagiaires, pour lesquelles le SNES-FSU intervient auprès du Ministère :**

⇒ **Les stagiaires en renouvellement** : maintenus pour un an dans l'échelon détenu au 31/08/17 (en principe, l'échelon 2), leur carrière étant « gelée », ils passeront à l'échelon 3 au 01/09/18 (notre demande auprès du Ministère) ou devront attendre les 3 mois manquants.

⇒ **Les stagiaires en prolongation** : en cas de validation (jury de janvier pour les certifiés / CAPA de décembre pour les agrégés), notre demande est que ces stagiaires soient promus rétroactivement au 3<sup>ème</sup> échelon au 01/09/17.

⇒ **Les stagiaires avec services antérieurs** (ex-contractuels, ex-titulaires de la Fonction Publique, stagiaires 3<sup>ème</sup> concours) : d'abord reclassés selon l'ancien déroulé de carrière, pour ne pas être désavantagés, ils seront ensuite reclassés dans les nouvelles carrières.

### DE NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION POUR LES ENSEIGNANTS

Auparavant, les enseignants étaient évalués avec une fréquence très aléatoire par les corps d'inspection (source d'importantes inégalités) et tous les ans par le chef d'établissement. Ils ne le seront plus que trois fois désormais, dans le cadre de rendez-vous de carrière (inspection en classe suivie d'un entretien avec l'Inspecteur, puis d'un entretien avec le chef d'établissement) : à l'occasion du passage au 7<sup>ème</sup>, puis au 9<sup>ème</sup> échelon, puis en entrant dans la plage d'accès à la hors classe (à partir de 2 ans dans le 9<sup>ème</sup> échelon). **Le SNES-FSU continue de combattre certains aspects des nouvelles modalités d'évaluation, mais salue la quasi-déconnexion entre l'évaluation et l'avancement, qui met fin à de nombreuses injustices.**

⇒ *Toutes les informations sont sur le site du SNES-FSU national.*



### DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS POUR LES FINS DE CARRIÈRE

Les nouvelles carrières prévoient également le déroulement d'une carrière complète sur deux grades (classe normale, puis hors classe, accessible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon). La classe exceptionnelle, qui offre un nouveau débouché possible pour les fins de carrière, est créée au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

# LA CARRIÈRE : UN DROIT

## Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière !



<b>PROMOTION D'ÉCHELON</b> (en attente des nouvelles modalités de gestion)	
<b>MOUVEMENT INTER ACADÉMIQUE 2018</b>	
Saisie des vœux	Mi-novembre à mi-décembre
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> semaine de janvier
FPMN Affectations	Début mars
<b>CONGÉ FORMATION</b>	
Formulation de la demande	Décembre-début janvier
FPMA congé formation	Mars ou avril
<b>MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2018</b>	
Saisie des vœux	Mars
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> semaine de mai
FPMA Affectations	2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> semaine de juin
<b>TITULARISATION</b>	
Jury d'EQP/ CAPA de titularisation	Fin juin / début juillet

## Ayez le bon réflexe !

Toutes les décisions relatives à votre carrière (mutation, notation, promotion...) font l'objet d'une consultation préalable des CAP (Commissions Administratives Paritaires) où siègent les élus du personnel, à parité avec les membres de l'Administration.

**C'est un outil essentiel de défense individuelle et collective de la Profession.**

**Chaque opération de gestion est accompagnée d'une information sous forme de publication ou de réunion par le SNES-FSU.**

Consultez régulièrement le site du SNES-FSU Versailles pour connaître les dates exactes. Conservez toujours un double des documents administratifs et, pour permettre aux élus le meilleur suivi de votre situation, **adressez-nous votre fiche de suivi syndical avant chaque opération.**

## COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?

Les attaques menées contre le Service Public d'Éducation et contre la Profession ces dernières années ont conduit, entre autres, à alourdir considérablement notre charge de travail : suppressions de postes, HSA imposées, alourdissement des effectifs par classe, réformes et diminution des horaires par discipline créant des services comportant davantage de classes qu'auparavant. Le Ministère reconnaît et quantifie lui-même cet alourdissement : 41h17 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2010 (tous corps confondus), contre 39h47 en 2002 ! De nombreux jeunes collègues se placent par ailleurs dans une perspective de poursuite d'études vers la recherche, indispensable à nos disciplines, ou d'accès au corps des agrégés. Or, la crise du recrutement actuelle et la pénurie de personnels qu'elle engendre conduisent de plus en plus le Rectorat de Versailles à refuser aux collègues les possibilités qui ne sont pas de droit ! **Disponibilités, temps partiels annualisés et même détachements ne sont accordés qu'au compte-goutte, selon des critères que l'Administration ne rend pas publics. Pour le SNES-FSU, il faut une amélioration globale de nos conditions de travail et une diminution du temps de service de tous.** Il est inadmissible que les enseignants, en ayant recours au temps partiel ou à la disponibilité, payent par un sacrifice financier la dégradation des conditions d'accueil des élèves, et ne puissent même pas souffler quand ils en ressentent le besoin !

	Conditions d'octroi	Demande	Effets sur la carrière
Disponibilité	<p>La disponibilité de droit : pour élever un enfant de moins de 8 ans, suivre son conjoint, donner des soins à un conjoint, enfant ou ascendant, exercer un mandat d'élu local.</p> <p>La disponibilité sur autorisation : pour études et recherche, pour fonder une entreprise, convenances personnelles. Elle est peu accordée par le Rectorat de Versailles, au prétexte du déficit en enseignants de l'académie.</p>	<p>Au plus tard 2 mois avant la date prévue pour le début de la mise en disponibilité, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet, la disponibilité étant accordée pour l'année scolaire, pour une durée d'un an renouvelable. Joindre les pièces justificatives éventuelles.</p>	<p>Le poste est perdu : vous êtes participant obligatoire au mouvement Intra au moment de la réintégration.</p> <p>La carrière est bloquée (pas d'avancement d'échelon ni de grade).</p> <p>On ne cotise pas pour la retraite, mais la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans est prise en compte pour le calcul de la durée des services.</p>
Temps partiel	<p>La quotité de service doit être comprise entre 50 et 90% et correspondre à un nombre entier d'heures (sauf exception pour certains temps partiels de droit).</p> <p>Le temps partiel est de droit pour élever un enfant de moins de trois ans, pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, pour création ou reprise d'entreprise.</p> <p>Le temps partiel sur autorisation peut en théorie être refusé en raison des nécessités du service. Contactez alors la section académique du SNES.</p>	<p>Demande à faire avant le 31 mars pour l'année scolaire suivante, par voie hiérarchique. La quotité demandée doit être comprise entre un mi-temps et un temps plein, et exprimée en nombre d'heures entières (sauf pour les temps partiels de droit avec complément CAF).</p>	<p>La rémunération (traitement et ISOE part fixe) correspond à la quotité travaillée, sauf entre 80 et 100%, où il y a une sur-rémunération. L'avancement continue comme à temps plein. Pour la retraite, les temps partiels (sauf exception) sont décomptés au prorata de la durée des services effectués : 1 année à mi-temps compte pour 2 trimestres. Il est possible de demander à surcotiser. Pour la durée d'assurance, les services sont décomptés pour la totalité de leur durée : 1 année à mi-temps est décomptée 4 trimestres.</p>
Congé formation	<p>Être titulaire en activité, pouvant justifier de trois années de services en qualité de titulaire, stagiaire ou non titulaire.</p> <p>Dans l'académie de Versailles, le congé formation est attribué selon un barème qui privilégie le nombre de demandes (y compris non successives) : commencez à le demander dès que vous remplissez les conditions !</p>	<p>Par la voie hiérarchique, à l'aide du formulaire adapté, à renvoyer généralement début janvier.</p> <p>La FPMA est généralement réunie en mars ou avril.</p>	<p>La rémunération correspond à une indemnité égale à 85% du traitement brut (jusqu'à l'indice 650). Le poste est conservé. Inscription et présence à la formation choisie sont obligatoires, mais les frais de formation ne sont pas pris en charge. Le bénéficiaire d'un congé formation s'engage à rester au service de l'État pour une durée égale à 3 fois celle du congé formation obtenu.</p>

# VOTRE RÉMUNÉRATION

## ➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est égal au nombre de points d'indice correspondant à l'échelon et au corps multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice (**4,6860 depuis le 1<sup>er</sup> février 2017**). Le tableau ci-dessus prend en compte l'évolution prévue selon le calendrier de mise en œuvre de la réforme des carrières et des rémunérations.

Échelon	PÉRIODE	CERTIFIÉS, PLP, PEPS, CPE			AGRÉGÉS		
		Indices	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)	Indices	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)
1	du 01/09/2017 au 31/12/2017	383	1794,74 €	1438,98 €	443	2075,90 €	1666,59 €
1	du 01/01/2018 au 31/08/2018	388	1818,17 €	1434,58 €	448	2099,33 €	1661,44 €
2	du 01/09/2018 au 31/12/2018	441	2066,53 €	1634,97 €	498	2333,64 €	1850,49 €
2	du 01/01/2019 au 31/08/2019	441	2066,53 €	1629,45 €	498	2333,64 €	1844,25 €

Le dégel du point d'indice, qui était bloqué depuis 2010, accompagné d'autres mesures (refonte des carrières et nouvelles grilles indiciaires), devait permettre **une revalorisation, très insuffisante cependant pour compenser les pertes de pouvoir d'achat subies ces dernières années et l'augmentation de la retenue pour pension qui se poursuit depuis 2010**. Les premières annonces du Gouvernement Philippe sont inquiétantes : retour du jour de carence, gel du point d'indice, remise en cause du calendrier de mise en œuvre des mesures concernant les carrières et les rémunérations dans la Fonction Publique. **La FSU les a immédiatement dénoncées. Nous vous tiendrons informés des actions à venir.**

### VOUS AVEZ DIT REVALORISATION ?

Augmentation du coût de la vie entre 2010 et 2016 : +7%  
 1<sup>er</sup> juillet 2016 : hausse du point d'indice de 0,6%  
 1<sup>er</sup> février 2017 : hausse du point d'indice de 0,6%  
 Annonce du Gouvernement Philippe : **regel du point d'indice !**

**Un certifié débutant gagne aujourd'hui 1,2 fois le SMIC, contre 2,1 il y a 30 ans !**

## ➔ À QUELLES INDEMNITÉS AVEZ-VOUS DROIT ?

### ✓ L'ISOE

(Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

Elle se compose de deux parties :

- **la part fixe** pour tous les personnels enseignants du second degré exerçant dans les établissements scolaires du second degré ou affectés au CNED, à l'exception des enseignants documentalistes. Elle est **désormais mensualisée : 101,13 € par mois (Taux annuel : 1213,56 €)**.

- **la part modulable** n'est perçue que par le **professeur principal**. Elle est **mensualisée sur 10 mois** et est versée pour l'année scolaire de novembre à août.

Les taux ont été fixés par le Ministère en fonction des niveaux d'intervention : 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> : 1245,84 € ; 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nd</sup>e des LGT : 1425,84 € ; 1<sup>ère</sup> et Terminale : 906,24 €.

**La revalorisation du point d'indice, bien qu'insuffisante, a permis l'augmentation de ces indemnités.**

*N.B. Pour les agrégés, quelle que soit la classe concernée, le taux est fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable : 1609,44 €.*

### ✓ L'indemnité de résidence

Créée en 1919, l'indemnité de résidence était un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation. Or elle ne permet plus toujours de prendre en compte les disparités importantes existant au sein de certains départements ainsi qu'entre différentes communes du même département. Elle ne suffit pas non plus à compenser la hausse extrêmement forte des prix de l'immobilier constatée ces dernières années dans toutes les communes. Cette indemnité comprend actuellement plusieurs taux : zone 1 (3% du traitement brut), zone 2 (1% du traitement brut), zone 3 (aucune indemnité). **Contactez-nous pour connaître le classement de votre commune d'affectation.**



### ✓ Indemnités liées à l'enseignement en Éducation Prioritaire (REP, REP+, Politique de la Ville)

- ⇒ Affecté en **REP +**, vous percevrez une indemnité de **2312 €**, (le double de l'ancienne ISS-ZEP de 1155,60 €).
- ⇒ Affecté en **REP**, vous percevrez une indemnité de **1734 €**, (soit 1,5 fois le montant de l'ancienne ISS-ZEP).
- ⇒ Situation des **établissements classés «sensibles»** :

- Si l'établissement **sensible est nouvellement classé REP+**, vous percevrez 2312 € (soit l'indemnité REP+).

- Si l'établissement **sensible est nouvellement classé REP, ou non classé REP** : vous bénéficiez de la NBI (bonification indiciaire de 30 points, inchangée soit l'équivalent de 1666,90 €). Si le montant semble défavorable par rapport à l'indemnité REP, le gain sur l'ensemble de la carrière en est cependant supérieur en raison de sa prise en compte pour le calcul de la pension).

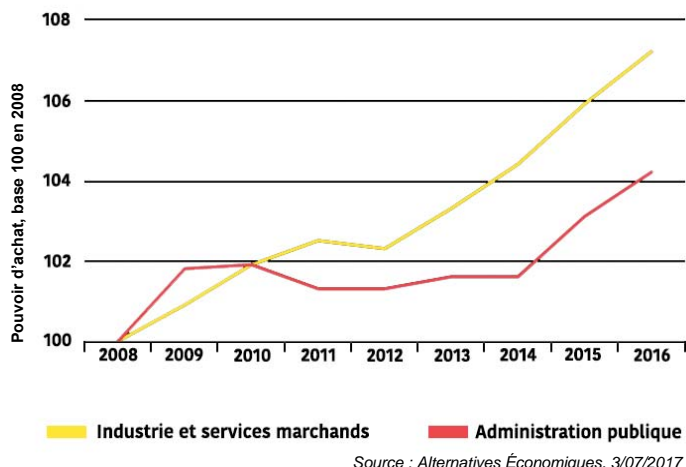


**Pour des informations plus détaillées, reportez-vous à notre publication spécifique *Le point sur les salaires.***

# LA REVALORISATION : TOUJOURS UNE URGENCE !

## UNE CRISE DE RECRUTEMENT SANS PRÉCÉDENT

### ➔ Le pouvoir d'achat des fonctionnaires décroche !



En 8 ans, les agents de la Fonction Publique ont perdu 3 points de pouvoir d'achat par rapport aux salariés du privé. La reprise de 2015 et 2016 s'explique surtout par une inflation quasi nulle, mais l'écart entre le privé et le public reste le même et montre à quel point les fonctionnaires ont supporté les effets de la crise et des politiques menées.

1143 postes non pourvus à l'issue des concours externes de 2016, 1602 postes non pourvus lors de la session 2017, au moins 255 postes vacants en mathématiques dans l'académie de Versailles suite au mouvement Intra, tous les chiffres le prouvent, **la crise de recrutement que connaît l'Éducation Nationale n'a jamais été aussi grave.** Les conséquences pour le Service Public d'Éducation sont lourdes.

**Le déclassement salarial et donc social de nos professions explique en bonne partie la situation actuelle :**

- ✓ un enseignant en début de carrière gagne 1,2 fois le SMIC contre 2,1 SMIC en 1980,
- ✓ en 15 ans, du fait des mesures prises (absence de revalorisation, augmentation des cotisations retraites), les enseignants ont perdu l'équivalent de 2 mois de salaire,
- ✓ le salaire net mensuel moyen d'un enseignant est inférieur de 9,8% à celui d'un cadre de la Fonction Publique et de 32,7% à celui d'un cadre du privé,
- ✓ au bout de 15 ans de carrière, le salaire des professeurs du 2<sup>nd</sup> degré est inférieur de 17% à la moyenne de l'OCDE.

**Les conditions de vie des personnels de l'Éducation Nationale se sont donc notablement dégradées.** En région parisienne, il faut aussi ajouter le prix des logements qui pèse lourd dans les budgets des personnels.

## 2016-2017- MESURES SALARIALES : DE L'INSUFFISANCE À LA PROVOCATION

### 2016 : des avancées très insuffisantes

Les luttes menées par le SNES et la FSU ont contribué à remettre au cœur du débat public et politique la question de la revalorisation salariale. Le précédent Gouvernement a fini par faire une série d'annonces en fin de quinquennat :

- ◆ **dégel du point d'indice** par une augmentation de deux fois 0,6% ; cela représente une bien timide avancée au regard de la décennie de perte de pouvoir d'achat,
- ◆ mesures liées au **protocole PPCCR** : le SNES-FSU a pesé pour obtenir des avancées salariales qui bénéficient à l'ensemble de la Profession, par un ensemble de mesures (mesures indiciaires, reclassement...). Ces quelques avancées sont néanmoins insuffisantes pour restaurer l'attractivité de nos professions, au regard des pertes accumulées.

⇒ Le SNES-FSU a donc continué à porter ses exigences d'une revalorisation d'ampleur de nos métiers.

### 2017 : des mesures injustes contre les fonctionnaires

Le Gouvernement d'E. Philippe a clairement fait le choix de faire des fonctionnaires, et notamment des enseignants, la cible des mesures **d'austérité budgétaire** :

- ◆ gel du point d'indice pour 2017 et 2018 ce qui équivaut à une baisse du pouvoir d'achat alors que l'inflation repart,
- ◆ retour du jour de carence, mesure injuste qui revient à diminuer le salaire des fonctionnaires en arrêt maladie, alors même que la majorité des salariés du privé voient leur jour de carence couvert par des accords d'entreprise,
- ◆ remise en cause du dispositif PPCR et possible étalement dans le temps.

⇒ Le SNES et la FSU ont immédiatement dénoncé ces annonces.

## LA REVALORISATION N'EST PAS UNE CONTRAINTE MAIS UN CHOIX POLITIQUE À ASSUMER !

Contrairement à ce qui est énoncé doctement par bon nombre de soi-disant experts économistes libéraux, repris en chœur par une grande partie de la classe politique, la revalorisation salariale des agents de la Fonction Publique, et en particulier des personnels de l'Éducation Nationale, n'est pas un poids pour les finances publiques, mais bien un choix politique que peu de Gouvernements ont osé faire. **Pourtant l'augmentation des salaires des personnels de l'Éducation Nationale répond à un triple impératif :**

- ⇒ c'est un investissement incontournable pour redonner une certaine **attractivité à nos métiers** et surmonter la grave crise de recrutement que connaissent actuellement nos professions,
- ⇒ c'est aussi **un outil de sortie de la crise économique**, l'augmentation des salaires permet de relancer la consommation et l'investissement, ce qui relance l'activité, à l'opposée des pseudo solutions qui font de l'austérité un dogme indépassable de l'action publique,
- ⇒ c'est enfin se donner les moyens de développer **un Service Public de qualité** : les services publics sont des outils incontournables dans la lutte contre les inégalités de tout ordre, c'est une garantie pour l'accès de tous, quels que soient les revenus, à des services essentiels.

**Pour l'avenir de nos professions et du Service Public d'Éducation, le SNES-FSU est déterminé à imposer toutes ces exigences !**



## ACTION SOCIALE : ENFIN DE RÉELLES AVANCÉES GRÂCE À L'ACTION DU SNES-FSU. SAISISSEZ-VOUS DE VOS DROITS !



L'an passé, le Ministère avait augmenté l'enveloppe allouée à l'action sociale académique de près de 10% pour 2016 suite aux demandes répétées des représentants FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale). Cette avancée s'était avérée insuffisante pour absorber l'augmentation du nombre de dossiers déposés par les collègues et le Rectorat avait dû abonder à nouveau les crédits alloués à l'action sociale pour pouvoir honorer les derniers versements en fin d'année.

**Afin de tenter de prendre en compte la hausse des besoins d'action sociale constatée dans notre académie depuis plusieurs années, le Ministère a concédé pour l'année 2017 une nouvelle hausse de crédits de près de 200.000 €. Grâce à l'implication des représentants des personnels en CAAS, impulsée par la FSU, les crédits alloués par le Ministère à l'action sociale académique auront été augmentés de près de 20% en deux ans pour notre académie. C'est ce qui a permis à la CAAS, tout en continuant à améliorer**

**l'information aux personnels, de proposer en 2017, pour la première fois depuis 5 ans, des revalorisations de barèmes et d'aides d'action sociale académiques :**

- augmentation significative de certaines aides (frais de déménagement, aide aux fonctionnaires séparés, aide aux primo-arrivants) ;
- augmentation de 16% de l'enveloppe des crédits alloués pour les secours exceptionnels ;
- suppression du plafond de l'INM 466 pour l'aide au logement et relèvement du plafond pour l'aide aux fonctionnaires séparés.

Pour autant, la hausse des crédits, si importante soit-elle, replace à peine notre académie dans la moyenne nationale. L'objectif revendiqué par la FSU (3% de la masse salariale), reste très éloigné. Et au plan national, les annonces du nouveau Gouvernement concernant la diminution du montant des aides au logement sont de bien mauvais augure.

## LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

### ➔ Prime spéciale d'installation

(RLR 216-2, décret 89-259 du 24 avril 1989)

Peuvent en bénéficier tous les fonctionnaires affectés lors de leur première nomination en tant que **titulaires** dans une commune de la région Île-de-France ou de la communauté urbaine de Lille, et dont l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon n'excède pas l'indice majoré 384. **Le SNES-FSU a obtenu le relèvement du plafond, indispensable pour permettre que les certifiés continuent à en bénéficier après la refonte de la grille indiciaire.** Les agrégés en sont cependant toujours exclus. En sont également exclus les agents ayant déjà perçu cette prime, ayant déjà été logés à titre gratuit ou indemnisés au titre de l'I.R.L. (Indemnité Représentative de Logement, décret 89-259 du 24 avril 1989). Montant : **traitement mensuel** correspondant à l'indice majoré 431 (indice brut 500), indemnité de résidence comprise. Zone 1 (IR 3%) : 2080,27 € ; zone 2 (IR 1%) : 2039,88 € ; zone 3 (IR 0%) : 2019,68 €.

**Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement.** *Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants au Rectorat, et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.*

Ne pas confondre avec la **prime spécifique d'installation**, avec laquelle elle n'est pas cumulable, versée aux fonctionnaires dont la résidence familiale se situe dans un département d'outre-mer, et affectés en métropole à la suite d'un concours.

### ➔ Prime d'entrée dans le métier

(décret 2008-926 du 12 septembre 2008) :

Obtenu grâce aux revendications du SNES-FSU, cette prime d'un montant de **1500 €**, est versée aux **enseignants titulaires**, affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du Ministère de l'Éducation Nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et en février, pour les personnels titularisés au 1<sup>er</sup> septembre. **Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.** *Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à la section académique du SNES.*

**Le décret 2014-1007 du 4 septembre a supprimé la prime d'entrée dans le métier pour tous les agents ayant exercé au moins 3 mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un reclassement.**



Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également le site de la section régionale interministérielle d'action sociale : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr> et des caisses d'allocation familiales : <http://www.caf.fr>.

La plupart des jeunes enseignants peuvent ainsi prétendre à l'ALS (aide CAF) car les revenus pris en compte sont ceux de l'année n-2.

## LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

### ➔ Aide à l'installation des personnels primo arrivants dans la Fonction Publique de l'État : AIP et AIP-Ville

*(Circulaire du 24 décembre 2014 relative à l'AIP)*

En Île-de-France, le montant de l'**AIP** générique est aligné sur celui de l'**AIP-Ville**, réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la politique de la ville (décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville). D'un montant **maximum de 900 €**, cette prestation ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement). Cette aide, à **demande prioritairement**, est accordée sous condition de ressources (revenu fiscal de référence pour l'année 2015 inférieur à 24 818 € pour un revenu ou 36 093 € pour deux revenus au foyer du demandeur) aux agents actifs recrutés par concours (**stagiaires ou titulaires**) en 1<sup>ère</sup> affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou Handicap ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif. **AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec l'ASIA-C.I.V. rénovée. Seule l'AIP-Ville est cumulable avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.**

Dossier à télécharger sur le site A.I.P.-Fonction Publique ; à transmettre dans un délai de 6 mois après la signature du bail et 24 mois après la date d'affectation à : C.N.T. DEMANDE A.I.P. - T.S.A. 92122 - 76934 ROUEN CEDEX 9.

## LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION : NOUVEAUTÉS

### ➔ Logements locatifs et sociaux attribués sur le contingent des préfectures de département

Une **Bourse au logement des agents de l'État (BALAE)**, outil de demande de logement social pour les fonctionnaires, est accessible en ligne <https://www.balae.logement.gouv.fr/balae/login.do>. Contactez le service de l'action sociale de la DSDEN de votre département d'exercice, afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement. **Stagiaires et titulaires** peuvent en bénéficier, s'ils ne sont pas propriétaires d'un logement en Île-de-France et ne bénéficient pas d'un logement de fonction.

**Les représentants du SNES et de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les collègues nouvellement affectés.** Un **guide du logement** détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie à ce sujet (voir notre site : [www.versailles.snes.edu/spip?article4224](http://www.versailles.snes.edu/spip?article4224)).

**Une dotation spéciale d'un peu plus de 500 000 € a été débloquée par Bercy pour le logement des néo-titulaires de notre académie.** Des discussions sont encore en cours concernant l'utilisation de ces crédits, pour laquelle les modalités techniques sont imposées par Bercy. **La FSU est intervenue début juillet pour s'assurer que l'enveloppe soit bien utilisée en totalité pour les personnels concernés.**

### ➔ Actions sociales d'initiative académique

L'ensemble du dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site web académique : <http://acver.fr/social> ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au **Rectorat, Division des Pensions et Prestations, DIPP2**. *Vos interlocuteurs à la DIPP2 : Départements 78 et 91 : Yamina Jarmi (01.30.83.50.14) / Départements 92 et 95 : Myriam Rotty (01.30.83.45.34)*

► **Aide à l'équipement (ASIA-CIV)** : Aide d'un montant de **650 €**, réservée aux locataires, versée, sous condition de ressources (revenu fiscal de référence 2015 inférieur ou égal à 17634 € pour une part, 25237 € pour deux parts) aux **stagiaires ou titulaires** (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'AIP ou à l'AIP-Ville.

► **Aide au logement locatif** : Aide d'un montant **maximum de 800 €** (dans la limite du dépôt de garantie), étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les **déménagements effectués pour raisons personnelles** sans obligation de muter au sein de l'académie. **Elle n'est cumulable qu'avec l'AIP-Ville** (pas avec l'AIP). Le délai pour la demande est de 6 mois. Elle est accordée sous condition de ressources (17634 € pour une part, 25237 € pour deux parts).

► **Aide aux frais de déménagement** : Aide forfaitaire de **600 €**, à demander dans les **6 mois** suivant la signature du bail. Peuvent y prétendre les agents ayant droit à l'aide au logement locatif ou à l'ASIA-C.I.V. rénovée.

**Un seul dossier est à constituer pour l'aide au logement locatif et l'aide aux frais de déménagement.**

► **Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions** : Aide d'un montant de **700 €** pour les fonctionnaires **stagiaires** de catégorie A reçus à un concours externe (session 2016-2017) et nommés sur un premier poste, ayant bénéficié en 2016-2017 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

► **Aide au fonctionnaire séparé du conjoint par obligation professionnelle** : **Aide forfaitaire de 620 euros**, sous condition de ressources (indice nouveau majoré ≤ 484 ; RFR n-2 ≤ 23690 € pour un seul revenu ; 43260 € pour 2 revenus), non rétroactive, accordée une fois par année civile à un fonctionnaire (**titulaire ou stagiaire**). Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint (situation de conjoints établie avant l'affectation dans l'académie) exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge, la séparation suite à leur réussite au concours occasionnant un double logement ou des frais (transport/hôtel) et un éloignement d'au moins 100 km.

## CHÈQUES VACANCES ET CESU

**Les chèques vacances**, utilisables dans plus de 170 000 lieux, permettent de constituer sur 4 à 12 mois une épargne bonifiée de 10 à 30%, selon les revenus (**35% pour les moins de 30 ans**).

**Les chèques emploi-service (CESU)** constituent pour les fonctionnaires une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 400 à 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple ; et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. **Malgré l'opposition des représentants du SNES et de la FSU, la tranche 220 € est supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

## LOISIRS ET CULTURE

**La carte professionnelle et le Pass' Éducation**, reconduit pour 2016-2018, sont à demander dans votre établissement. Ils permettent de bénéficier de réductions auprès de certaines librairies et d'accéder gratuitement aux musées nationaux.

**La carte Cezam** permet des réductions dans les théâtres, cinémas, musées... Elle est à commander (7 € pour une carte « demi-année » : juin à décembre) sur le site internet du SRIAS d'Île-de-France.

**Coupons sport**, d'un montant de 50 euros par enfant de 6 à 17 ans, réservés aux agents de l'État dont le quotient familial mensuel ne dépasse pas 1150 € et utilisables pour le paiement de cours, cotisations, activités sportives. Adressez votre demande au service d'action sociale de la DSDEN de votre département.

### Comment faire valoir ses droits ?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes. Mais elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés. Les dossiers sont, le plus souvent, à retirer auprès des secrétariats d'établissements qui les renvoient remplis et accompagnés des pièces justificatives.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1<sup>er</sup> janvier (début de l'exercice budgétaire).

**En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique.**

# LE SNES-FSU, PRÉSENT ET ACTIF AUPRÈS DE TOUS LES COLLÈGUES



**Téléphone : 01.41.24.80.56**  
**Mail : [s3ver@snes.edu](mailto:s3ver@snes.edu)**  
**Site : [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)**

**Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles**  
**3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil cedex**  
**RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)**

## POUR VOUS INFORMER

### Réunion d'accueil des stagiaires

**Mercredi 27 septembre 2017 à partir de 17h**

Section académique du SNES-FSU à Arcueil

### Réunion spéciale TZR

**Mercredi 27 septembre 2017 à 14h30**

Section académique du SNES-FSU à Arcueil

Et toute l'année, nos stages syndicaux TZR, Entrer dans le métier, Droits et obligations des personnels...

Suivez le programme sur notre site : ils sont ouverts à tous, syndiqués ou non !

## Les permanences téléphoniques de la section académique du SNES-FSU Versailles

- ▶ Pour toutes les questions générales (emploi, carrière, mutations, rémunération...) : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- ▶ Pour les stagiaires : mercredi après-midi
- ▶ Pour les CPE : jeudi matin
- ▶ Pour les Psy-EN : vendredi matin
- ▶ Pour les Non Titulaires : mardi
- ▶ Pour les AED, AP et AESH : jeudi matin



## LE SNES-FSU, UN OUTIL INDISPENSABLE POUR NOS PROFESSIONS ET LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

- ◆ Le SNES-FSU revendique **une revalorisation de nos salaires et de nos conditions de travail**. C'est ainsi que nos métiers redeviendront attractifs.
- ◆ Le SNES-FSU porte **un projet ambitieux pour le second degré** : la démocratisation, pour l'instant inachevée du système scolaire, doit être menée à son terme. C'est un triple impératif social, politique et économique.
- ◆ Le SNES-FSU est **un syndicat démocratique** : il est l'outil et la propriété de celles et ceux qui le constituent et le font vivre. A tous les niveaux, les décisions sont prises démocratiquement, en essayant de rassembler la majorité des syndiqués et, au-delà, la majorité de la Profession.
- ◆ Le SNES-FSU **défend tous les personnels avec le souci constant de l'équité et la transparence**. Le SNES-FSU ne vit que grâce aux cotisations de ses syndiqués : rejoignez-nous !

### Quelques témoignages de collègues syndiqués :

« Je tiens à vous remercier pour votre travail. La qualité de votre accompagnement et la transparence de votre action syndicale sont le garant d'un engagement infaillible. Trop de collègues oublient que vous n'êtes pas au bureau syndical 100% de votre temps et que vous avez également des élèves, des copies, une famille... Merci ! »

« Depuis que je me suis rapprochée du SNES, je me sens rassurée car force est de constater que, chaque fois que le besoin s'en est fait ressentir, il y a eu quelqu'un au SNES pour m'éclairer et me guider. Je fus stupéfaite lorsque, suite à plusieurs tentatives pour vous joindre en période rouge où votre indisponibilité ne pouvait être que comprise, je fus recontactée simplement parce que mon numéro apparaissait quelque part. Une efficacité et une disponibilité redoutables. Un grand merci car cette fois encore, vous m'avez sortie d'un mauvais pas. Il me semble qu'on râle souvent, il faut aussi savoir remercier. »

« Déjà syndiquée, j'avais contacté le SNES78. Grâce aux informations transmises, nous avons réussi à défendre les droits des collègues concernés, et à nous opposer en CA à la fermeture de leurs postes. Et nous avons gagné ! »